

SAISINE
SUR
QUEL AVENIR POUR LE PACTE VERT POUR L'EUROPE ET SES CITOYENS ?
(Décision du Bureau du 17/10/2023 – NS234210)

Présenté en novembre 2019, après la mise en place de la Commission et le renouvellement du Parlement européen, le Pacte Vert pour l'Europe (PVE), également connu sous le nom de « Green deal », se proposait de « *mettre en place une nouvelle stratégie de croissance pour l'UE, soutenir la transition vers une société équitable et prospère qui répondra aux défis du changement climatique et de la dégradation de l'environnement et améliorera la qualité de vie des générations actuelles et futures* ». Cette ambition s'est concrétisée au long du mandat en cours par une activité intense de planification, de production législative et d'initiatives multiples y compris dans le domaine des investissements nécessaires à la transition.

Ce pacte a concerné beaucoup de secteurs tels que l'industrie, l'agriculture et l'alimentation, l'énergie, les transports, le commerce extérieur. Il a également eu des impacts sur l'activité des entreprises et sur l'action extérieure de l'UE et a des conséquences sur la vie concrète des européennes et des européens.

Au cours de sa mise en œuvre, notamment sous l'active Présidence française de l'Union européenne (PFUE), des questions nouvelles ont émergé. La crise de la COVID-19 puis la guerre en Ukraine ont ainsi souligné la nécessité de disposer d'une politique industrielle et de renforcer l'autonomie stratégique économique de l'Europe. De nouvelles décisions ont également été prises au niveau international, telles que l'adoption du cadre mondial pour la biodiversité en décembre 2022 et l'accord sur le Traité international de protection de la haute mer en juin 2023. Par ailleurs, la question climatique a pris un tour dramatique avec des conséquences concrètes sur la vie des sociétés humaines.

L'adaptation de l'économie et des infrastructures, le financement, la transition juste et l'engagement sociétal dominant l'agenda de la transition. Le bilan et la poursuite du PVE ne peuvent qu'interpeller les citoyennes et citoyens à la veille des élections et doit inciter l'Union européenne à les associer davantage à cette politique.

En cette fin de mandature européenne, le CESE pourrait s'emparer de la question de l'avenir du PVE alors que sa poursuite est parfois questionnée (caractère trop contraignant, éloigné des citoyens et des PME...). Le CESE pourrait ainsi procéder à un examen de son état d'avancement. Il effectuerait une analyse critique des acquis du PVE et se pencherait sur les questions soulevées par sa mise en œuvre ainsi que sur les projets en cours mais non encore aboutis. Il examinerait enfin les pistes possibles pour la suite du PVE.

Cette analyse devrait inclure un examen de l'articulation entre les décisions et programmes européens intervenus dans le cadre du PVE et les actions menées au sein des Etats européens, notamment en France, dans le domaine des investissements, de l'éducation et de la formation et de la transition juste.

L'avis du CESE pourrait aborder l'avenir du PVE du point de vue de la société civile, en prenant en compte l'ensemble des positions exprimées par les différents acteurs (gouvernements, entreprises, collectivités territoriales, syndicats, associations, *think tank* ...) ainsi que par les avis du CESE tels que celui de 2022 sur « *l'ambition et les leviers pour une autonomie stratégique de l'union européenne dans le domaine économique* ».

L'accent pourrait être notamment mis sur les points suivants, à prendre en compte dans le cadre d'un potentiel futur « deuxième pacte vert »

- Améliorer ou créer les conditions et trajectoires de mise en œuvre du PVE pour atteindre les objectifs fixés avec un accent particulier sur les questions de financement européen ;
- S'intéresser aux interactions entre le PVE et les autres politiques européennes ;
- Mener à terme les négociations concernant les sujets non encore aboutis du PVE ;
- Promouvoir les instruments d'une transition juste ;
- Veiller à l'efficacité de la réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) et du nouveau mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) ;
- Renforcer la dimension de durabilité des futurs accords de commerce ;

Lors de sa réunion du 17/10/2023, le Bureau a décidé de confier à la commission permanente affaires européennes et internationales la préparation d'un projet d'avis intitulé *Quel avenir pour le Pacte vert pour l'Europe et ses citoyens ?*